

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

# Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



## Newsletter ETS n°60

### Thèmes abordés

- [Règles allocation gratuite en cours de révision](#)
- [NIMs 2024](#)
- [Biomasse – audit ISAE 3000](#)
- [MRR :1<sup>ière</sup> révision](#)
- [Fonds d'innovation](#)
  - [15/12/2023 : matinée d'info NCP Wallonie – Bourse Namur](#)
  - [2 nouveaux appels](#)

---

**[Règles allocation gratuite en cours de révision](#)**

l'implémenter la révision de la directive ETS suite au 'fit for 55', plusieurs législations secondaires sont en cours de révision. La révision du règlement 2019/331 qui définit les règles pour l'allocation gratuite (appelée FAR), est toujours **en cours**. La Commission devrait lancer la consultation publique concernant la proposition de modification du FAR dans les prochains jours. Si vous désirez consulter la proposition de texte soumise à la consultation publique, elle sera accessible via [ce lien](#). Vous pouvez déjà via ce lien vous abonner pour être alerté du lancement de la consultation. Nous vous tiendrons également au courant de l'évolution de la législation, qui est très importante pour vous, étant donné qu'elle définit les règles qui seront d'application pour le calcul de l'allocation pour la période 2026-2030 et donc également pour l'exercice NIM's de l'année prochaine.

Il est important à noter qu'une **conditionnalité** concernant **l'efficacité énergétique** a été introduite dans la directive ETS pour les **entreprises ETS qui ne sont pas des PME**. Cette conditionnalité pourrait impacter l'allocation gratuite pour la période 2026-2030. Si un opérateur ne peut pas prouver qu'il a mis en œuvre toutes les recommandations identifiées dans les audits énergétiques entre 2019 et 2022 qui ont un terme de 3 ans ou moins de 3 ans et qu'il ne peut pas démontrer qu'il respecte les conditions d'efficacité énergétique acceptables (coûts disproportionnés, mesures équivalentes, etc), son allocation 2026-2030 sera réduite de 20%. Les preuves du respect de la conditionnalité devront a priori être apportées lors de la soumission du dossier NIMs vérifié pour le 30 mai 2024. Le calendrier de ce premier exercice doit néanmoins être respecté pour le FAR. Pour les entreprises ne pouvant pas démontrer lors de ce premier exercice le respect de la conditionnalité, il sera possible de récupérer les 20% des quotas pour 2026-2030, si elles mettent en œuvre les recommandations visées ci-dessus pour le 31 décembre 2025 et en apportent les preuves lors de la soumission du dossier ALC vérifié début 2026. L'AwAC collabore avec les collègues de l'énergie pour pouvoir exploiter les données de sortie des accords de branche AdB II dans le cadre de l'ETS. L'objectif est de réduire la charge administrative pour les opérateurs qui sont en accord de branche. Des précisions par rapport à la conditionnalité seront introduites dans la révision du règlement FAR.

Les installations spécifiques dans l'Union Européenne devront soumettre un '**Climate Neutrality Plan**' (**CNP**) **avant le 30 mai 2024**. Il s'agit des installations dont une ou plusieurs sous-installations produites faisaient partie de sous-installations moins performantes en 2016-2017 au niveau européen. Les installations ayant uniquement des émissions de chaleur, de combustible et/ou des émissions de procédé sont automatiquement dispensées de la conditionnalité. Les données communiquées dans les fichiers NIMs ont été utilisées par la Commission Européenne afin de calculer l'intensité carbone moyenne 2016-2017 de chaque sous-installation produite par une installation et d'identifier les entreprises devant soumettre un CNP. Ce sont également ces données qui ont été utilisées pour mettre à jour les benchmarks pour la période d'allocation 2021-2025. Nous avons effectué une étude préliminaire de la Commission Européenne et nous avons contacté les installations wallonnes concernées par ce CNP suite à la réception de cette liste. Si vous n'avez pas été contacté individuellement par l'AwAC, cela signifie que votre installation n'est a priori pas concernée par cet exercice. La liste définitive sera communiquée fin décembre 2023 par la Commission. Normalement, il ne devrait pas y avoir de nouvelles installations ajoutées sur cette liste. Si c'était le cas, toute nouvelle installation serait informée après réception de cette liste. Les installations sur la liste, devront donc établir un CNP : un plan qui décrit le chemin vers une neutralité carbone en 2050 et détaille les jalons, cibles, mesures et investissements à réaliser tous les 5 ans afin d'y parvenir. Si une installation concernée ne soumet pas de CNP acceptable par l'AwAC, elle perdra 20% de son allocation gratuite. Cette réduction ne sera pas cumulée avec la réduction dans le cadre des mesures d'efficacité énergétique des audits (voir plus haut).

[Retour Menu](#)

## NIMs 2024

Nous souhaitons rappeler que chaque entreprise ETS devra **soumettre pour le 30/05/2024 au plus tard un dossier NIM's, vérifié par un vérificateur accrédité**, qui permettra de calculer l'allocation de base et de mettre à jour les benchmarks pour la période 2026-2030.

L'AwAC prévoit un **workshop via TEAMS fin janvier/début février 2024** afin de vous expliquer les changements au niveau des règles du FAR (free allocation regulation) ainsi que les nouveaux templates à utiliser. La date et l'invitation vous seront communiquées dans les prochaines semaines lorsque le timing concernant l'adoption du FAR, des guidances et templates au niveau européen sera plus clair.

Les règles à utiliser pour établir votre demande d'allocation gratuite seront celles du FAR modifié. Pour certaines entreprises, la modification du FAR pourrait donc avoir un impact au niveau des méthodologies à utiliser dans le dossier NIMs et le MMP pourrait devoir être modifié pour le calcul de l'allocation 2026-2030. Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons plus d'information sur les changements apportés dans le FAR.

[Retour Menu](#)

### **Biomasse – audit ISAE 3000**

Les entreprises ETS qui ont consommé après le 23 février 2023 de la biomasse concernée par les critères de durabilité liés à l'origine et/ou les critères d'économies de gaz à effet de serres (GES) de RED II devront présenter au vérificateur les preuves de durabilité afin de pouvoir bénéficier d'un facteur d'émission égal à zéro. Si ces preuves de durabilité ne sont pas disponibles pour certains lots de biomasse consommés entre le 23 février 2023 et le 31 décembre 2023, il existe une disposition transitoire à l'article 28/1 de l'[AGW durabilité](#). Nous rappelons que dans ce cas, les preuves demandées aux points 1°, 2° et 3° de l'article 28/1 concernant la disposition transitoire doivent faire l'objet d'un audit de vérification réalisé par un auditeur indépendant, ceci conformément aux exigences de la norme [ISAE 3000](#). **Le niveau d'assurance requis dans le cadre de la vérification des preuves est l'assurance limitée. Vous trouverez plus d'information concernant l'objectif de l'audit ISAE 3000 dans le document joint.**

Attention, ne vous laissez pas surprendre. Prenez contact avec un auditeur indépendant qui pourra réaliser cet audit ISAE 3000 et assurez-vous de bien préparer tous les éléments nécessaires en amont. De manière à ce que l'AwAC ait le temps de communiquer sa décision sur la classification durable/non-durable à utiliser dans la déclaration annuelle d'émission avant la finalisation de la vérification par le vérificateur ETS, l'AwAC préconise que les éléments de preuves listés à l'article 28/1 de l'AGW durabilité ainsi que le rapport d'audit soient envoyés au plus tard le 1 février 2024 à l'adresse [ets.awac@spw.wallonie.be](mailto:ets.awac@spw.wallonie.be)

Etant donné que l'AGW Durabilité est entré en vigueur le 23 février 2023, les lots de biomasse consommés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 février 2023 sont présumés en conformité avec les critères de durabilité et de réduction des gaz à effet de serre. Il n'est pas obligatoire d'avoir émis des preuves de durabilité pour les lots de biomasse consommés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 février 2023 en Wallonie.

[Retour Menu](#)

### **MRR : 1<sup>ière</sup> révision**

Une [première révision du MRR](#) (monitoring and reporting regulation, le règlement qui reprend les règles pour la surveillance et le rapportage des émissions de CO2) a été adopté et rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette révision inclut des règles spécifiques pour les incinérateurs de déchets, qui

rejoignent l'ETS pour les aspects MRVA dès le 01/01/2024 et également des conditions spécifiques concernant l'ETS 2.

[Retour Menu](#)

### Fonds d'innovation :

#### ○ 15/12/2023 : matinée d'info NCP Wallonie – Bourse Namur

Le 15 décembre 2023, le NCP Wallonie organise une matinée d'information concernant le Fonds d'Innovation.

En présence de **Monsieur le vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, Willy Borsus** et de **Monsieur le vice-Président du Gouvernement Wallon, Ministre du Climat, de l'Énergie en Wallonie, Philippe Henry**, venez découvrir les spécificités de ce financement européen et le récit des "Success Stories" wallonnes de ceux qui vont pouvoir en bénéficier.

Deux représentants de **CINEA (l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement)** vous expliqueront (en français) comment la Commission européenne a décidé avec l'aide de ce fonds de relever le défi ambitieux d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Les inscriptions sont **gratuites**.

Veillez confirmer votre présence **avant le 8 décembre** [via ce lien](#).

#### ○ 2 nouveaux appels :

Le 23 novembre 2023, la Commission a lancé 2 appels, pour un total de 4.8 milliards € disponibles pour les acteurs de l'industrie et des technologies propres en Europe :

- L'appel [IF 23-Call](#) offre 4 milliards d'euros pour des projets dans divers secteurs, notamment la décarbonation, la fabrication de technologies propres, le transport maritime et les industries à forte intensité énergétique.
- L'appel [IF23 Auction](#) est le premier du genre en Europe. Il vise à soutenir la production d'hydrogène renouvelable. Les enchères constituent un nouveau mécanisme de financement dans le cadre du Fonds d'innovation et un élément clé de la Banque de l'hydrogène de l'UE. Un budget de 800 millions d'euros est mis à la disposition pour les soumissionnaires (porteurs de projets).

La Commission organise 2 journées d'information en ligne concernant ces 2 nouveaux appels :

- 30 novembre 2023: [IF23 Auction Info Day](#)
- 7 décembre 2023: [IF23 Call Info Day](#)

Vous pouvez trouver plus d'information sur le [site web du fonds d'innovation](#).

[Retour Menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

---

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

---

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter [ets.awac@spw.wallonie](mailto:ets.awac@spw.wallonie).

[Désinscription](#)